



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

Création d'une régie de recettes

Rapport n° CP/2013/240

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Le présent rapport concerne la création d'une régie de recettes auprès de la Direction de la Mobilité.

Le Conseil Général organise les transports scolaires des élèves bas-rhinois depuis la maternelle jusqu'au baccalauréat, en dehors des périmètres de transports urbains. Chaque jour, ce sont près de 40 000 élèves qui sont acheminés depuis leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a maintenu le système de gratuité du transport pour les élèves scolarisés en école maternelle, primaire et collège. Ces 30 000 élèves gratuits reçoivent leurs cartes de transport soit dans les établissements scolaires, soit directement chez eux.

A partir du lycée, les élèves peuvent bénéficier d'une prise en charge du Conseil Général et ce jusqu'au baccalauréat, moyennant une participation forfaitaire des familles.

La participation familiale est fixée à :

- 90 euros annuels pour les élèves voyageant sur lignes scolaires (*lignes qui ne proposent qu'un aller-retour par jour scolaire*),
- 135 euros annuels pour les élèves voyageant sur tout autre réseau de transport (Réseau 67, SNCF, éventuellement réseaux urbains).

Pour payer leurs titres de transport (carte papier sur ligne scolaire ou carte Badgéo sur ligne du Réseau 67), les lycéens doivent, soit se déplacer (trésorerie, gare SNCF, gare routière des Halles, Guichet Crédit Mutuel), soit envoyer un courrier accompagné d'un règlement par chèque.

Pour les 10 000 lycéens payants, le paiement se fait alors en deux fois :

- 1er trimestre en août-septembre
- 2ème et 3ème trimestre en décembre.

Avec la mise en place en juin 2012 de Pégase Web (demande d'abonnement scolaire en ligne), il est apparu pertinent de proposer aux lycéens de payer leurs abonnements dans la continuité de leurs procédures d'inscription en ligne (de mai à fin septembre).

Les lycéens pourront alors payer en une seule fois leurs abonnements annuels (90 € ou 135 €) en fin d'inscription en choisissant l'option de paiement en ligne. En choisissant cette option, ils seront immédiatement orientés vers l'interface de paiement sécurisé par carte bancaire.

Ce paiement unique au moment de l'inscription simplifierait les démarches pour obtenir la carte de transport.

Il est à souligner que le paiement en ligne n'est pas imposé. Ceux qui préfèrent régler en deux fois pourront toujours continuer à le faire.

Pour le Conseil Général, ce système a pour avantage de limiter les impayés, qui sont très fréquents pour la deuxième édition de cartes.

Afin de permettre ce système de paiement en ligne, une régie de recettes doit être créée au sein de la Direction de la Mobilité, pour récupérer ces recettes des abonnements scolaires subventionnés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, prend acte du projet de création de la régie de recettes "paiement en ligne transport scolaire" auprès de la Direction de la Mobilité.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL